

Programme « retraites » - Partie II « Objectifs / Résultats »
Objectif n°2 : Offrir une plus grande liberté de choix quant à l'âge de départ en retraite.

Indicateur n° 2-7 : Nombre de bénéficiaires de la retraite progressive.

Finalité : afin d'encourager le maintien ou la réinsertion des salariés âgés sur le marché du travail, le dispositif de retraite progressive a été revu dans la cadre du Plan national d'action concerté pour l'emploi des seniors 2006-2010 du 6 juin 2006, conformément aux dispositions de la loi du 21 août 2003 : les conditions d'entrée ont été assouplies et les droits à retraite définitifs améliorés.

Précision sur le dispositif : la retraite progressive permet aux salariés âgés de plus de 60 ans de poursuivre une activité à temps partiel tout en percevant une fraction de leur pension inversement proportionnelle à la durée de travail. Ce dispositif était jusqu'à présent utilisé de façon marginale en raison de règles relativement restrictives. En application de la loi portant réforme des retraites, il a été sensiblement amélioré à partir du 1^{er} juillet 2006. S'il faut toujours avoir 60 ans, la durée minimale d'assurance requise a été réduite de 160 à 150 trimestres. Par ailleurs, lors du départ en retraite définitif, les droits de l'assuré font l'objet d'une nouvelle liquidation de manière à prendre en compte les périodes accomplies pendant la période de retraite progressive. Il est à noter que les partenaires sociaux ont étendu le dispositif aux régimes complémentaires AGIRC et ARRCO. La retraite progressive est également ouverte, selon des modalités spécifiques, aux artisans et commerçants.

Résultats :

	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Nombre de bénéficiaires	673	524	505	529	1 164	2 005

Source : CNAV.

Dans le contexte de conditions d'éligibilité relativement restrictives, le dispositif de retraite progressive a très peu été utilisé par le passé. Depuis sa création en 1988, le stock n'a excédé le millier qu'à partir de 2007 et a atteint un peu plus de 2000 en 2008. Au total ce dispositif reste peu utilisé, ce qui a conduit le Gouvernement à proposer son réexamen dans le cadre d'une réflexion plus large sur la transition progressive vers la retraite, l'aménagement des fins de carrière et le temps partiel après 60 ans.

Construction de l'indicateur : l'indicateur vise à suivre le nombre d'assurés du régime général bénéficiaires de la mesure de retraite progressive au 31 décembre de chaque année.

Précisions méthodologiques : source CNAV.